

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA VILLE DE SAINT-AVERTIN**

**DATE DE  
CONVOCAATION :**

08/07/2013

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice :	<b>33</b>
Présents :	<b>21</b>
Pour :	<b>32</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstentions :	<b>0</b>

**OBJET :**

**Avis sur le projet de  
révision du plan de  
déplacements urbains**

**Décision Municipale n°  
2013/101**

L'an deux mille treize, le dix sept du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Maire,

**ETAIENT PRESENTS :**

Mmes et Mrs Françoise DESROUSSEAUX, Alain GUILLEMIN, Guy NOGIER, Michelle PROUST, Frédéric DAGORET, Marie-France RIMBAULT, Marie-Hélène OUDIN, **Adjoints**, Michelle GUITTON, Jean-Michel PERCHERON, José DE MAGALHAES, Brigitte GUILLE, Eric VILLEMAGNE, Nathalie KLOTZ, Lydie HUBERT, Michel BRIZIOU, Patricia BENAGLIA, Jean-Paul LEROUX, Jean-Louis FAUCHE, Philippe LEBOT, Elisabeth LEMAURE.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Pierre MAZURIER ayant donné pouvoir à M. NOGIER,  
 M. David CHAMARD-BOIS, ayant donné pouvoir à M. GUILLEMIN,  
 Mme DUPONT-FRANKLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER,  
 Mme Françoise FRITZ ayant donné pouvoir à Mme RIMBAULT,  
 M. Francis RIETHER ayant donné pouvoir à M. DAGORET,  
 Mme Laurence RICHARD ayant donné pouvoir à Mme PROUST,  
 M. Jean-Louis CHARTIER ayant donné pouvoir à Mme DESROUSSEAUX,  
 Mme Chantal BOULONGNE ayant donné pouvoir à Mme GUILLE,  
 Mme Brigitte LIZE-BRUN ayant donné pouvoir à M. FAUCHE,  
 Mme Anne-Marie FRAY ayant donné pouvoir à M. LEBOT,  
 M. Patrick PIGNON ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE,

**ABSENT :**

Patrick MINIER

Mme Marie-France RIMBAULT, a été élue secrétaire de séance.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération en date du 11 avril 2013, du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT) arrêtant le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains 2013 (PDU) de l'agglomération tourangelle,  
Vu l'article L.1214-15 du Code des transports, le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet,

Ayant entendu l'exposé de M. Nogier en sa qualité de rapporteur du dossier.  
Après examen en commission d'Urbanisme le 18 juin 2013,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet arrêté de révision du PDU de l'agglomération tourangelle.

Considérant que le PDU a vocation à organiser, sur l'ensemble de son territoire, le déploiement de mobilités efficaces, facilitant le report des déplacements automobiles vers d'autres modes plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que le premier PDU de l'agglomération tourangelle a été adopté en 2003 ; dans la continuité des actions engagées depuis 2003,

Considérant que le PDU 2013 doit poursuivre l'encouragement à l'évolution des pratiques de mobilité,

Considérant que les défis auxquels doit faire face l'agglomération (protection de l'environnement, cohésion sociale, développement économique...) et les enseignements tirés du diagnostic ont conduit à la définition de 5 axes stratégiques et prioritaires autour desquels se décline le plan d'actions du PDU 2013 :

1. Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle,
2. Garantir la mobilité pour tous,
3. Construire la ville des courtes distances,
4. Mieux organiser la mobilité motorisée,
5. Partager une culture de la mobilité

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet arrêté de révision du PDU de l'Agglomération Tourangelle ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à SAINT AVERTIN,  
le 18.06.2013.  
Le Maire



Jean-Gérard PAUMIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Préfecture d'Indre-et-Loire le ...18.07.2013
- De son affichage, effectué conformément à l'article L. 2131-1 du code Général des collectivités territoriales, le ...18.07.2013
- De la notification effectuée le.....

Fait à St AVERTIN, le .....  
Le Maire,

